

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 150  
Décembre 2018

Centre de recherche

## Le mot du rédacteur en chef

**COLONEL Dominique SCHOENHER**

Ce dernier numéro de l'année est pour le CREOGN l'opportunité de se pencher sur les grands thèmes qui ont animé sa veille en 2018.

La croissance de la cybercriminalité, la prégnance de la menace terroriste et la montée des tensions et violences sociales s'inscrivent durablement dans notre panorama sécuritaire. Les forces de l'ordre, fortement sollicitées, ont durement été éprouvées mais ont montré leur grand professionnalisme.

Dans cet environnement en crise, deux mouvements de fond se dessinent pour améliorer la performance des forces de sécurité : la politique de sécurité du quotidien et le continuum de sécurité. C'est le prisme que j'ai voulu retenir pour cette rétrospective 2018.

La police de sécurité du quotidien replace le service à la population au cœur de l'activité des forces de l'ordre. Plusieurs initiatives telles que la brigade numérique ou Perceval sont venues faciliter les démarches des citoyens alors que dans le même temps les gendarmes avaient pour instruction de densifier le contact avec la population de leur circonscription. Véritable retour aux sources pour la gendarmerie, force de proximité territorialisée, l'Arme pourra y trouver tout le sens de son action.

Cette orientation de la politique de sécurité, impliquant une meilleure prise en compte des attentes de la population, se conjugue avec la nécessité de travailler en co-production avec l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à l'élaboration d'une stratégie de sécurité adaptée aux caractéristiques locales. Le continuum de sécurité en constitue une brique fondamentale. Il vise à établir une coordination et une complémentarité plus efficiente entre les forces nationales, les polices municipales et les agents de sécurité privée. Sous la pression des événements, ces deux derniers acteurs prennent une place grandissante confortée par des évolutions juridiques, la qualité de leur formation et de leurs équipements.

Ainsi, le paysage français des forces de sécurité est en train de se remodeler rapidement et la gendarmerie s'est mise en phase avec cette évolution pour y trouver tout son positionnement.

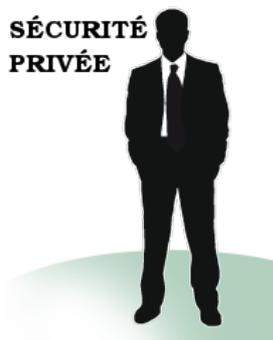
Aussi, chers lecteurs et lectrices, pour conclure sur cette note positive en cette fin d'année douloureuse, je vous adresse à tous, au nom de l'ensemble des personnels du CREOGN, nos meilleurs vœux pour 2019 avec une pensée toute particulière aux blessés de l'Institution.



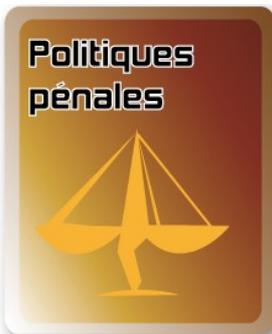
- Nice, application pour signaler en vidéo à la police des incivilités (janvier)
- CNIL : avis défavorable à la mise en œuvre d'une application de vidéos à Nice (février-mars)
- Un nouveau rapport parlementaire sur les fichiers de police (novembre)



- Les Français favorables à une police de sécurité du quotidien (janvier)
- Les agents de surveillance à Paris en charge de la lutte contre les incivilités (janvier)
- Le nouveau visage de la police dans les quartiers (avril-mai)
- D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale (septembre)
- Caméras-piétons : une expérimentation concluante (juin)
- Caméras mobiles – Harmonisation des usages (septembre)
- Panorama des polices municipales des villes moyennes (octobre)



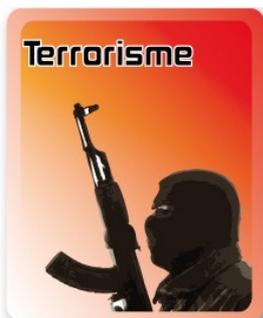
- Port d'arme à l'occasion d'activités de sécurité privée (janvier)
- Vers un renforcement de la sécurité privée (février-mars)
- Crise profonde chez les opérateurs de sécurité privée (avril-mai)
- Royaume-Uni : la montée en puissance de la sécurité privée porterait atteinte au principe d'égalité (septembre)
- Les sociétés d'exploitation des aéroports allemands bientôt responsables de la sécurité anti-terroriste ? (septembre)
- Extension du port d'armes aux agents de sécurité privée (octobre)
- La sécurité privée gagne des parts de marché (octobre)
- La mairie de Nice expérimente la sécurité privée sur la voie publique (novembre)



- Chantiers de la justice - Remise du rapport sur l'amélioration et la simplification de la procédure pénale (janvier)
- La simplification de la procédure pénale (février-mars)
- Un programme de transformation numérique au ministère de la Justice (novembre)



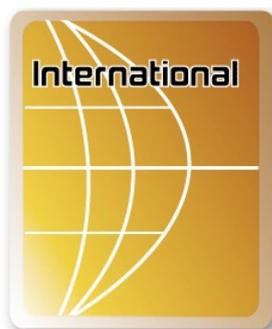
- Loi contre les rodéos motorisés (septembre)



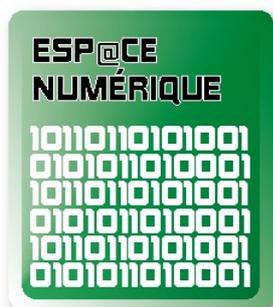
- Les entreprises dans la lutte contre le terrorisme (janvier)
- Circulaire ministérielle – Phénomènes de radicalisation et information des maires (novembre)



- Efficacité de la loi Savary et pistes d'amélioration (février-mars)



- Au Canada, une participation citoyenne très active (février-mars)
- Le big data va-t-il mettre fin à la police de proximité ? (novembre)



- La protection des comptes bancaires par la gendarmerie avec Perceval (janvier)
- Perceval, la plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire, officiellement lancée (juin)



- Pour mieux lutter contre les incivilités (avril-mai)



## **ÉDITORIAL DU DIRECTEUR**

Le CREOGN vient d'organiser la première réunion des chercheurs de la gendarmerie. Cette communauté, forte de 200 docteurs et doctorants (civils et militaires, de l'active et de la réserve) a été mobilisée par un discours très structurant de notre directeur général. L'avenir appartient aux institutions qui innovent et donc cherchent les voies et moyens d'accroître leur efficacité. Cette communauté n'est pas seulement composée de chercheurs en sciences dures ; elle rassemble aussi de nombreuses disciplines relevant des sciences humaines. De nombreux sujets, en effet, conjuguent les technologies, le droit, la sociologie, etc. Jean-Yves Daniel, directeur scientifique de la gendarmerie nationale, nous a fait l'honneur d'être présent et d'apporter son expertise. La voie est tracée, il nous appartient désormais de transformer l'essai.

Le lendemain, le 12 décembre 2018, le CREOGN a fait « carton plein » pour son atelier consacré aux « PME-TPE, les oubliées de la cybersécurité ? ». Cet atelier, comme chaque année, prépare le FIC où le thème sera développé (le 23 janvier de 11h30 à 13h00) avec la région de gendarmerie des Hauts-de-France.

Pour le CREOGN, le mois de janvier est un temps fort avec le FIC (existe-t-il des temps faibles ?...). Le CREOGN tiendra un stand avec le MBA et la Mission numérique. Il organise et animera l'atelier PhilosoFIC consacré aux réseaux sociaux : un très beau panel en perspective avec la présentation d'un livre blanc réalisé par Point de Contact et la Mission numérique de la gendarmerie. Twitter France a annoncé sa présence, tandis que Nicolas Miaillhe, fondateur de la Future Society, sera le grand témoin. Cet atelier aura lieu le 23 janvier 2019 de 11h30 à 13h00. Nous vous y attendons nombreux ! N'oubliez pas de vous inscrire sur [www.forum-fic.com](http://www.forum-fic.com).

À l'occasion du FIC sortira le numéro de la Revue de la gendarmerie traditionnellement consacré à la cybersécurité. Merci à Philippe Durand, réserviste du CREOGN et rédacteur en chef, d'avoir consacré toute son ardeur à la réalisation de ce numéro qui fera référence, comme d'habitude.

En attendant, toute l'équipe de la Revue du Centre vous adresse des vœux pour les fêtes de Noël et du Nouvel An qui, espérons-le, se dérouleront dans un climat de paix sociale et sans le fléau du terrorisme.

Mes dernières pensées vont aux victimes de Strasbourg. Leclerc avait libéré cette ville symbolique ; la lutte pour la liberté n'est jamais achevée !

**Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD**



## **AGENDA DU DIRECTEUR – JANVIER 2019**

**7 janvier :**

- préparation FIC
- intervention au CNAM et à Paris 2 (Master 2 défense et sécurité)

**8-9 janvier :** Coëtquidan – jury de mémoires du 1<sup>er</sup> Bataillon de Saint-Cyr

**10 janvier :** préparation FIC

**11 janvier :**

- préparation FIC
- interviews presse

**14 janvier :** préparation FIC

**15 janvier :** intervention devant la session IE de l'INHESJ

**17-23 janvier :** préparation FIC et FIC

**24 janvier :**

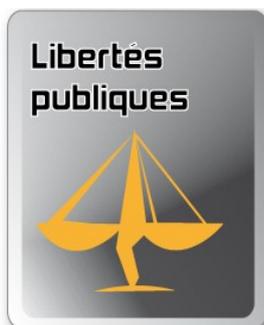
- conférence Lille pour le grand public dans le cadre du FIC
- session nationale IHEDN-INHESJ « souveraineté numérique et cybersécurité »

**25 janvier :** session nationale IHEDN-INHESJ « souveraineté numérique et cybersécurité »

**29 janvier :** CODIR IHEDN-INHESJ



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **150-18-LP-01 NICE, APPLICATION POUR SIGNALER EN VIDÉO À LA POLICE DES INCIVILITÉS (JANVIER)**

Depuis le 15 janvier 2018, la ville de Nice fait tester par 2000 personnes (agents municipaux, membres de comités de quartier et du réseau « Voisins vigilants ») une nouvelle application sur smartphone, appelée « Reporty », qui permet de filmer des scènes d'incivilités (ou une situation « critique », comme un incendie, une personne renversée...) et de les transmettre aussitôt au Centre de supervision urbaine (CSU), lequel peut alors si nécessaire « géolocaliser, cibler les caméras sur la zone et dépêcher une patrouille ». Le dispositif, considéré par certains comme un outil de délation, devrait faire l'objet d'une première évaluation dans 2 mois. « Un système de messagerie instantanée avec traduction automatique permet aussi à un touriste étranger ne parlant pas français de se faire comprendre par la police municipale niçoise ».

*NDR : La vidéo est de plus en plus utilisée, également par les personnes se plaignant de violences policières. Lorsqu'elle est diffusée sur Internet se pose la question du but recherché (appel à la vengeance...) et de l'éventuelle volonté de « faire le buzz ». Lorsqu'elle est présentée comme élément de preuve, elle ne suffit pas et doit être étayée par d'autres éléments. De plus, contrairement aux images de vidéoprotection, elle peut avoir été truquée.*

*Dans le Nord, ce sont les pompiers volontaires qui vont être équipés, à l'instar des forces de police et de gendarmerie, de caméras-piétons pour filmer les agressions dont ils peuvent être victimes.*

[À Nice, une application pour rapporter en vidéo des incivilités à la police, L'Express, 12 janvier 2018](#)

[Nice teste "Reporty", une application d'appels vidéo en direct pour dénoncer des faits à la police, Huffington Post, 15 janvier 2018](#)

[DE SÈZE, Cécile, Violences policières : la vidéo amateur, preuve ou vengeance "anti-flics" ?, RTL.fr, 20 décembre 2017](#)

[UGOLINI, Sarah, Nord : les pompiers bientôt équipés de caméras pour filmer en cas d'agressions, 10 janvier 2018](#)

[Décret n° 2016-1860 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale, Legifrance](#)

## **150-18-LP-02 CNIL : AVIS DÉFAVORABLE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE APPLICATION DE VIDÉOS À NICE (FÉVRIER-MARS)**

Nous évoquions, dans la Revue du CREOGN N°143 de janvier 2018 (article 143-18-LP-04), l'expérimentation d'une application sur smartphone, Reporty, permettant à des personnes de la ville de Nice (agents municipaux, membres des comités de quartiers et du réseau « voisin vigilant ») d'envoyer instantanément des vidéos d'incivilités, dont elles sont témoins ou victimes, filmées en direct, au centre de supervision urbain afin de faciliter les interventions des forces de sécurité et d'en diminuer les délais. La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) a, le 15 mars 2018, émis un avis défavorable à la mise en œuvre de ce dispositif, estimant que, malgré l'existence d'une charte de bonnes pratiques, il « était hautement souhaitable qu'un tel dispositif fasse l'objet d'un encadrement législatif spécifique », « au regard des risques élevés de surveillance des personnes et d'atteinte à la vie privée qui pourraient résulter d'un usage non maîtrisé ». Bien qu'ayant déclaré contester cette décision, le maire de la ville a suspendu l'expérimentation tout en cherchant « une base légale » qui puisse en autoriser la reprise.

[Mise en œuvre expérimentale de l'application « REPORTY » par la ville de NICE : quelle est la position de la CNIL ?, Communiqué de la CNIL, 21 mars 2018](#)

[LEGROS, Claire, La CNIL défavorable à l'utilisation de l'application de sécurité Reporty à Nice, Le Monde, 22 mars 2018](#)

[Nice : la Cnil interdit une application d'appels vidéo en direct à la police, Europe1.fr, 21 mars 2018](#)

[Nice : une application de vidéosurveillance pose question, lejdd.fr, 14 février 2018](#)

## **150-18-LP-03 UN NOUVEAU RAPPORT PARLEMENTAIRE SUR LES FICHIERS DE POLICE (NOVEMBRE)**

Ce rapport souligne l'augmentation importante du nombre de fichiers exploités par les forces de sécurité. Il a doublé en l'espace d'une décennie pour dépasser la centaine aujourd'hui. À ce titre, il préconise une revue générale de l'existant de la part du ministère de l'Intérieur afin d'en vérifier la pertinence.

Le document commence par saluer l'existence, dans la communauté des forces de sécurité d'État (FSE), d'une véritable culture partagée des libertés individuelles. Néanmoins, la diffusion de cette culture crée au quotidien des « difficultés juridiques et pratiques », en raison du nombre de fichiers élevé, d'un cadre législatif et réglementaire foisonnant, de l'impact du droit européen... Puis, les parlementaires expriment la nécessité d'accentuer la coopération européenne en matière de fichiers (ex : Système Information Schengen II) et dressent un inventaire des avancées technologiques (reconnaissance faciale, intelligence artificielle...) qui pourraient optimiser la gestion et l'exploitation des fichiers.

Le rapport se conclut par 21 propositions, dont l'essentiel s'organise autour des attentes exprimées par la CNIL, d'une part, et celles des forces de l'ordre, d'autre part.

Ainsi, rejoignant l'avis de la CNIL sur le manque de fiabilité des données de certains fichiers souvent générés par des procédures de saisie obsolètes, les auteurs recommandent

instamment l'accélération de la transformation numérique de la Chancellerie. Parallèlement, ils demandent que les personnes fichées dans le Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) soient informées, ainsi que la systématisation de l'authentification forte pour accéder aux fichiers et l'usage de l'intelligence artificielle pour détecter les usages illicites des fichiers.

A contrario, ils s'éloignent des positions du gardien de la loi informatique et liberté en multipliant les propositions d'interconnexion de fichiers et de consultations multi-fichiers automatiques pour faciliter le travail des forces de l'ordre. Ils font droit à la revendication des services de renseignement, notamment la DGSI, d'accéder à un large panel de fichiers relevant de la sécurité publique.

*NDR : La lecture du tableau recensant la centaine de fichiers permet de relativiser l'augmentation du nombre de fichiers au cours de la dernière décennie. En effet, elle correspond essentiellement à la mise en conformité avec les obligations de déclaration des fichiers et, en second lieu, à la création de fichiers dédiés à la lutte contre le terrorisme à partir de 2015. Le rapport reste assez succinct sur les évolutions technologiques qui pourraient révolutionner l'exploitation des données contenues dans ces fichiers. Il fait par ailleurs l'impasse sur les interconnexions avec d'autres fichiers administratifs (douanes, fisc, services sociaux) qui pourraient rendre plus efficace la lutte contre les fraudes et permettre une meilleure saisie des avoires criminels.*

[DIDIER, Paris, MOREL-A-L'HUISSIER, Pierre, Rapport parlementaire n°1335 sur « les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité », 17 octobre 2018](#)

Sur le même sujet :

[GHICA-LEMARCHAND, Claudia, Fichiers de police – Rapport d'information n° 1335 – Assemblée nationale – 17 octobre 2018, Veille juridique n° 71, p. 31-40](#)



## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ**



### **150-18-PS-01 LES FRANÇAIS FAVORABLES À UNE POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (JANVIER)**

Un sondage réalisé par Fiducial/Odoxa en décembre 2017 révèle que les Français expriment clairement leur volonté de voir les policiers et les gendarmes plus disponibles et plus à l'écoute de leurs préoccupations.

Le sondage souligne également que la menace terroriste ne saurait masquer les craintes liées à la délinquance ordinaire. Ce dernier élément conforte d'ailleurs l'enquête de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Le ministre de l'Intérieur est également conscient de cette dichotomie et y voit une des causes « qui réduit la confiance de la population en [notre] capacité à la protéger ».

Ce même sondage met également en évidence que les Français semblent vouloir se faire former aux premiers gestes de sécurité en cas d'agression. C'est bien le signe d'une évolution de fond dans les rapports que les Français entretiennent avec la sécurité.

[CORNEVIN, Christophe, 90 % des Français sont favorables à une police de sécurité du quotidien, 19 décembre 2017](#)

### **150-18-PS-02 LES AGENTS DE SURVEILLANCE À PARIS EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS (JANVIER)**

La Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) de la Mairie de Paris, souvent appelée « brigade incivilités » dans les médias, a été créée en septembre 2016. Elle regroupe des agents déjà en charge de la lutte contre les incivilités mais précédemment affectés dans des services différents. Ils sont répartis sur 10 circonscriptions, se composant d'inspecteurs de sécurité, d'agents d'accueil et de surveillance, auxquels s'ajoute une brigade d'intervention (BIP), exerçant surtout en soirée, la nuit, le week-end et en situation d'urgence. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ses effectifs sont renforcés et passent de 1900 à 3200 agents en intégrant des personnels issus de la Préfecture de police de Paris en charge du contrôle du stationnement (la ville de Paris a décidé d'externaliser la surveillance du stationnement), en vertu de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28 février 2017.

Ses missions, jusqu'alors assurées par l'État, concernent la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, le respect de la voie publique et des espaces verts (dépôts de gravats et d'ordures sauvages, mégots jetés, « épanchements d'urine », déjections canines...) et des voies de circulations dédiées (couloirs de bus, pistes cyclables...). Si les personnels de cette unité ont un rôle de prévention, de médiation et de dissuasion, ils ont également un pouvoir de sanction (ils sont agréés par le procureur de la République et assermentés). Ainsi, on constate une forte augmentation du nombre d'amendes relatives à

ces infractions en 2017 (+113 %).

*NDR : À titre expérimental, depuis le début de l'année 2018, à Paris, une centaine d'agents assermentés du parc social, la plupart gardiens d'immeuble, peuvent constater « tout délit portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde », tels que « dépôts d'encombrants, dégradations des parties communes, bruit, injures ou épanchements d'urine ». Dans les 5 jours qui suivent, ils transmettent leur procès-verbal au procureur de la République ou à la police. Ce dispositif, déjà mis en œuvre à Calais et à Nice, pourrait être étendu à d'autres villes.*

[3.200 agents chargés de traquer les incivilités à Paris, Caisse des dépôts, 10 janvier 2018](#)

[Paris : la verbalisation des incivilités explose, Le Parisien, 2 octobre 2017](#)

[La lutte contre les incivilités, Paris.fr](#)

[LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, Legifrance](#)

[ERRARD, Guillaume, À Paris, les gardiens d'immeubles peuvent dresser des PV, Le Figaro, 5 décembre 2017](#)

[Paris. Les gardiens vont verbaliser les locataires indécents des HLM, Ouest France, 5 décembre 2017](#)

### **150-18-PS-03 LE NOUVEAU VISAGE DE LA POLICE DANS LES QUARTIERS (AVRIL-MAI)**

Créés en 2005 par le ministre de l'Intérieur pour favoriser « l'égalité des chances », les « cadets de la République », issus des quartiers populaires, apparaissent comme le nouveau vivier de la police qui doit recruter 10 000 fonctionnaires en cinq ans. En Seine-Saint-Denis, dix-huit personnes bénéficient actuellement de ce dispositif ouvert aux jeunes âgés de 18 à 30 ans sans condition de diplôme.

Gratuite, la formation d'un an se fait en alternance entre le centre territorial des stages et de la formation et un lycée. Les élèves effectuent sept semaines de stage dans des commissariats du département. Au terme de leur cursus, ils deviennent adjoints de sécurité pendant cinq ans et peuvent préparer le concours de gardien de la paix.

[TASSEL, Victor, Les quartiers, le nouveau vivier de la police ?, leparisien.fr, 24 avril 2018](#)

### **150-18-PS-04 D'UN CONTINUUM DE SÉCURITÉ VERS UNE SÉCURITÉ GLOBALE (SEPTEMBRE)**

Le rapport parlementaire « Continuum de sécurité » des députés LREM Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot a été remis mardi 11 septembre 2018 au Premier ministre.

Ce document préconise la mise en place d'un dispositif de « sécurité globale ». Parmi les recommandations proposées, trois thèmes sont abordés.

Concernant les polices municipales, les deux députés préconisent de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, sauf décision contraire du maire ; de créer une école

nationale de police municipale permettant une formation plus rigoureuse et homogène ; de donner l'accès aux policiers municipaux à certains fichiers tels que le SIV (système d'immatriculation des véhicules), le FPR (fichier des personnes recherchées) ou encore le FOVES (fichier des objets et des véhicules signalés) ; de créer un dispositif de contrôle de ces polices par l'IGA et, enfin, de favoriser le développement des polices intercommunales. Ensuite, le rapport suggère une coordination de la sécurité à l'échelle locale. Autrement dit, concevoir les politiques de sécurité autour des bassins de vie et de délinquance, dépassant ainsi le cadre des circonscriptions administratives.

Dans le domaine de la sécurité privée, le rapport propose plusieurs solutions telles que renforcer l'encadrement des règles de sous-traitance et les compétences du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS); poursuivre le transfert de missions de la force publique comme le transfert des détenus hospitalisés ou encore certifier les professionnels et les sociétés afin d'introduire des droits d'exercice différenciés.

*NDR : À l'issue de la présentation de ce rapport, quelques voix semblent s'élever. D'une part, les élus locaux contestent un armement obligatoire et souhaitent conserver la main sur une telle décision. D'autre part, certains syndicats de police dénoncent les nouvelles prérogatives qui leurs seraient dévolues, comme l'accès aux fichiers notamment.*

[Un rapport propose de rendre l'armement de la police municipale obligatoire, la-croix.com, 11 septembre 2018](http://la-croix.com)

[THOUROT, Alice, FAUVERGUE, Jean-Michel, D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale, gouvernement.fr, 11 septembre 2018](http://gouvernement.fr)

## **150-18-PS-05      CAMÉRAS-PIÉTONS : UNE EXPÉRIMENTATION CONCLUANTE (JUN)**

Lancée en 2016, l'expérimentation des caméras-piétons semble couronnée de succès selon le retour qu'en font les élus concernés. Ce sont en effet près de 300 communes qui ont participé à cette opération sur des durées plus ou moins longues. Certaines municipalités ont investi jusqu'à 35 000 euros dans ce dispositif.

La présence et/ou l'utilisation de la caméra-piéton semble faire chuter les agressions verbales. L'effet caméra-piéton est particulièrement efficace dans le cadre d'interventions sur des individus sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de produits stupéfiants. En effet, ils peuvent constater a posteriori la réalité de leur comportement qu'il leur est difficile de nier.

*NDR : La mise en place de cet appareil est à considérer dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et s'insère dans le jeu des relations police-population.*

[Communiqué AFP, Policiers municipaux équipés de caméras-piétons : « bilan très positif », lefigaro.fr, 4 juin 2018](http://lefigaro.fr)

## **150-18-PS-06      CAMÉRAS MOBILES – HARMONISATION DES USAGES (SEPTEMBRE)**

La loi 2018-697 du 3 août 2018 étend l'utilisation des caméras mobiles aux sapeurs-pompiers (civils et militaires), surveillants de l'administration pénitentiaire et agents de police municipale. Cependant, cette mesure d'harmonisation, prévue dans la loi, l'est seulement à titre expérimental (durée de trois ans) pour les pompiers et les surveillants. Seuls les agents de police municipale bénéficient pour une durée pérenne de cette mesure d'harmonisation consacrant au passage, dans ce domaine, une parité avec les policiers nationaux et les gendarmes. Rappelant le principe que l'enregistrement n'est pas permanent, le législateur a prévu quelques restrictions d'usage des caméras mobiles dans certaines situations. Ainsi, les pompiers ne peuvent recourir à un enregistrement, dès lors qu'il est susceptible de porter atteinte au secret médical. S'agissant des surveillants, l'enregistrement n'est pas autorisé à l'occasion d'une fouille sur les détenus prévue dans l'article 57 de la loi 2009-1436 (24/11/2009). Pour ce qui concerne les polices municipales, la demande d'autorisation par le maire au préfet, d'emploi de caméras mobiles par ses agents, est subordonnée à l'existence d'une convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Document PDF :

[LOI n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, \*legifrance.fr\*, 5 août 2018](#)

## **150-18-PS-07      PANORAMA DES POLICES MUNICIPALES DES VILLES MOYENNES (OCTOBRE)**

L'association « Villes de France » a publié, le 20 septembre 2018, la 4<sup>e</sup> édition de son « Panorama des polices municipales des Villes de France », qui concerne les communes de 15 000 à 100 000 habitants : effectifs ; répartition entre policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et opérateurs de vidéo-surveillance ; les différents types de brigades (cyclistes, canines...) ; la composition du parc automobile ; les budgets ; la satisfaction en termes de formation... Ce bilan montre une hausse importante du nombre de gilets pare-balles et des armes non létales (pistolets à impulsion électrique, lanceurs de balle de défense). Dans un contexte de menace terroriste, plus de la moitié de ces PM sont également équipées d'armes à feu, revolvers et armes de poing chambrés, plus rarement d'armes semi-automatiques. On observe également une augmentation du recours aux caméras-piétons et à un système de géolocalisation sur les véhicules.

L'utilité des conventions de coordination entre les maires et les préfets, qui « détermine[nt] les modalités selon lesquelles [les] interventions [de la police municipale] sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales », est reconnue. En revanche, seules 2 villes ont déclaré avoir en projet une police à l'échelle intercommunale.

90 % des élus et des personnels interrogés estiment que le rôle d'une police municipale est « d'être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire » ; 87 % souhaitent qu'elle ne devienne pas la seule à faire

respecter la réglementation relative à la circulation et au stationnement.

90 % des villes enquêtées sont désormais équipées d'un système de vidéoprotection, ce qui constitue les deux tiers environ des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance (achat, installation, entretien, personnels dédiés). Le nombre de caméras, au nombre de 58 en moyenne, ne dépend pas du nombre d'habitants. Toutes les villes ne disposent pas d'un centre de supervision urbain. La vidéo verbalisation est encore peu utilisée.

[4ème panorama des Polices municipales des Villes de France, \*Villesdefrance.fr\*, 20 septembre 2018](#)

[JOUANNEAU, Hervé, A quoi ressemblent les polices municipales des villes moyennes ?, \*lagazettedescommunes.fr\*, 20 septembre 2018](#)



## SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ  
PRIVÉE



### **150-18-SP-01      PORT D'ARME À L'OCCASION D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE (JANVIER)**

Pris en raison du contexte de la menace terroriste, un décret du 29 décembre 2017 encadre l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme classée dans la catégorie B ou D. Dans ce règlement, il convient de souligner deux évolutions majeures : l'élargissement du champ des activités de surveillance armée et aussi l'autorisation de port d'arme pour les activités de protection physique, lorsque les personnes à protéger sont exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie. Le décret mentionne aussi que les organisations internationales, les institutions, organes, organismes et services de l'Union européenne ayant leur siège ou un bureau en France peuvent également être autorisés à armer (catégorie B-1°) leurs agents, pour assurer la protection des personnes et des biens à l'intérieur de leurs enceintes. Au-delà de l'aspect missionnel, le décret se montre particulièrement vigilant sur les conditions requises à l'égard des entreprises et personnes qui bénéficieront de cette autorisation. En effet, en cas de manquements relatifs aux conditions de capacité des agents, de détention, de transport ainsi que de conservation des armes à feu, toute une série de sanctions contraventionnelles de cinquième classe est prévue.

Document PDF :

[Décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme, Journal officiel, 31 décembre 2017](#)

### **150-18-SP-02      VERS UN RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE (FÉVRIER- MARS)**

Le 5 février 2018, le ministre de l'Intérieur a affirmé que des missions supplémentaires seraient confiées aux agents de sécurité privée, notamment une partie de celles exercées aujourd'hui par la police et la gendarmerie. Le ministre a précisé qu'il pensait « à la protection de certains bâtiments sensibles ou au transport de scellés dangereux ».

Les sociétés de sécurité sont déjà plus présentes depuis les attentats de 2015. Comme le remarquent *Les Échos*, leurs agents « font partie du paysage », en ayant été « appelé[s] en renfort des forces de police et de gendarmerie », mais l'effet s'est essoufflé. Si le chiffre d'affaires a bondi de 10 % entre 2014 et 2016, la croissance est retombée depuis. Près de 160 000 personnes travaillent dans le secteur et le marché est détenu à 80 % par une dizaine de grosses entreprises.

De son côté, la Cour des comptes évoque des « manquements déontologiques » et l'insuffisance des contrôles des cartes professionnelles délivrées par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Elle appelle à « un renforcement du pilotage de

l'État ». Pour les médias, l'enjeu est également technologique, avec l'arrivée de drones, de portiques automatiques, de la reconnaissance biométrique. Plusieurs journalistes soulignent le prochain défi représenté par les JO 2024 de Paris, où l'objectif sera d'éviter le fiasco de la sécurité à Londres en 2012.

[ATTAL, Jérémy, Gérard Collomb souhaite renforcer le rôle de la sécurité privée, \*Le Figaro.fr\*, 5 février 2018](#)

[KINDERMANS, Marion, Les nouveaux défis de la sécurité privée, \*Les Echos.fr\*, 1<sup>er</sup> mars 2018](#)

### **150-18-SP-03      CRISE PROFONDE CHEZ LES OPÉRATEURS DE SÉCURITÉ PRIVÉE (AVRIL-MAI)**

Avec la résurgence de la menace terroriste sur le continent européen, ces dernières années, le marché lié au secteur de la sécurité privée s'est considérablement accru.

Pourtant, la Cour des comptes a épinglé très sévèrement les entreprises du secteur, s'inquiétant du dumping pratiqué sur le prix de leurs prestations au détriment du service rendu, face à des menaces durables : « peu fiable », « qualité de service aléatoire », « importantes fragilités économiques et sociales » a pointé l'institution, soulignant les lacunes structurelles d'un secteur atomisé (67 % des entreprises n'ont aucun salarié), concentré (43 % du chiffre d'affaires réalisés par 36 sociétés) et à la faible rentabilité (1 % de marge).

Pour l'autorité de régulation, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), il n'est pas possible « d'opérer une véritable sélection à l'entrée de la profession, ni de l'assainir par des contrôles efficaces ». Alors que les entreprises sont de plus en plus sollicitées pour participer à la sécurité intérieure, le CNAPS appelait à un « renforcement du pilotage de l'État ».

[ROBERT, Martine, La sécurité privée traverse une crise profonde, \*lesechos.fr\*, 16 avril 2018](#)

### **150-18-SP-04      ROYAUME-UNI : LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE PORTERAIT ATTEINTE AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ (SEPTEMBRE)**

Le chroniqueur du *Guardian* pose sa réflexion à partir d'une ville de 4 700 habitants qui a fait le choix de faire appel à une société privée de sécurité pour patrouiller la nuit afin de dissuader les délinquants et de rassembler les premiers éléments de preuve en cas d'infraction. La police britannique, confrontée à des problèmes d'effectifs, étant dans l'incapacité de réaliser ce service, les élus ont choisi cette alternative qui pourrait se répéter dans d'autres villes et pour les mêmes raisons.

Au-delà de ce cas qui pourrait faire école, d'autres sociétés privées de sécurité (My local bobby) s'adressent cette fois aux particuliers. Elles offrent des services qui vont de la simple surveillance au conseil, voire à l'investigation.

Ces exemples qui reflètent des tendances soulignent que dès que l'État se retire, il laisse place à l'individualisme et au consumérisme que tout le monde ne peut s'offrir. Or, dans le domaine de la sécurité, un agent de la force publique fait bien plus que surveiller et arrêter,

il a une action, un rôle social au service de la collectivité.

[HARRIS, John, The growth of private policing is eroding justice for all, \*theguardian.com\*, 10 septembre 2018](#)

### **150-18-SP-05 LES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION DES AÉROPORTS ALLEMANDS BIENTÔT RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ ANTI-TERRORISTE ? (SEPTEMBRE)**

Le ministre fédéral allemand de l'Intérieur envisage de confier aux sociétés d'aéroport l'entière responsabilité de la sécurité de leurs usagers. Celles-ci seraient alors entièrement libres de choisir, ou bien d'assurer elles-mêmes, ces contrôles de sécurité, ou d'en charger un prestataire externe. Elles en assureraient également la charge financière. Soutenue par l'Union des aéroports allemands (ADV), cette réforme contredit une disposition du programme de la majorité gouvernementale, déclarant qu'il s'agit d'une « mission régaliennne ». À l'heure actuelle, dans les 13 plus grands aéroports allemands, les contrôles de sécurité sont déjà conduits par des sociétés privées, mais sous la responsabilité de la *Bundespolizei*. Dans les aéroports régionaux, ces contrôles sont de la responsabilité des *Länder* et de leurs polices respectives. Le dirigeant du syndicat de la police fédérale n'a pas caché son hostilité à cette mesure, prédisant une course aux prestataires les moins-disants, la hausse du prix des billets et la multiplication des missions de contrôle et de formation des policiers fédéraux. Le responsable du syndicat ne nie pas l'utilité d'une réforme, mais il préférerait qu'elle ait lieu sous la forme de contrats entre la *Bundespolizei* et les aéroports, à l'instar de ce qui existe déjà à Munich et Nuremberg, prévoyant la participation des policiers à la sélection puis à la formation initiale et continue des agents de sécurité.

[« Bundespolizei soll an Flughäfen nicht mehr kontrollieren », Die Zeit Online, \*zeit.de\*, 29 juillet 2018](#)

[« Anti-Terror-Maßnahmen sind keine bloßen Dienstleistungen », Die Zeit Online, \*zeit.de\*, 29 juillet 2018](#)

[« Kontrollen an Flughäfen - Private Sicherheitsfirmen statt Bundespolizei? », \*zdf.de\*, 28 juillet 2018](#)

### **150-18-SP-06 EXTENSION DU PORT D'ARMES AUX AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE (OCTOBRE)**

Le *Figaro.fr* s'intéresse aux quatre arrêtés ministériels du 28 septembre 2018 relatifs à la formation des agents de sécurité privée publiés au *Journal officiel* le 7 octobre 2018, qui vont permettre de doter 2 000 à 3 000 agents d'armes de poing et fusils. Le préfet de département n'attribuera les autorisations d'acquisition et de détention d'armes aux sociétés de sécurité concernées que si la menace sur le lieu à surveiller est établie et chaque agent de surveillance devra passer devant le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Les agents seront dotés d'un gilet pare-balles et en dehors de toute mission, les armes seront conservées dans des coffres-forts. Pour le directeur de la

communication du Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES), « cette perspective d'armer les agents ne suscite pas l'engouement au sein de la profession ».

[CORNEVIN, Christophe, Face à la menace, les agents privés peuvent désormais s'armer, \*figaro.fr\*, 8 octobre 2018](#)

## **150-18-SP-07 LA SÉCURITÉ PRIVÉE GAGNE DES PARTS DE MARCHÉ (OCTOBRE)**

À peine en dessous des taux recueillis habituellement par les forces publiques régaliennes, la reconnaissance de la population à l'égard du service rendu par la sécurité privée ne cesse de croître.

En effet, 65 % des Français déclarent avoir confiance dans la capacité des professionnels de la sécurité privée à assurer leur protection (sondage IFOP publié le 25 septembre 2018). Une proportion équivalente (64 %) estime que lui donner un rôle plus important en France « permettrait de lutter plus efficacement contre l'insécurité » et 67 % la jugent même indispensable dans le contexte sécuritaire du pays.

Popularisée par son action lors des grands rassemblements sportifs et culturels, l'apport de la sécurité privée sur la voie publique comme dans les espaces privés est, à présent, clairement identifié par la population qui serait majoritairement en faveur d'une autorisation à intervenir aux abords des espaces qu'ils sécurisent. Les personnes sondées valident ainsi les propositions du rapport sur le « continuum de sécurité » pour une meilleure intégration avec les forces publiques étatiques et municipales. 84 % seraient en faveur d'une filière public-privée intégrée. Elles seraient disposées à accorder le port d'un uniforme spécifique voire d'une arme aux quelque 170 000 agents privés.

D'ores et déjà, le cadre juridique et réglementaire (livre VI du Code de la sécurité intérieure) est en place pour l'armement de catégorie D et plusieurs centaines d'agents pourraient se voir autoriser le port d'arme de catégorie B une fois formés. Les premiers agents pourraient donc être déployés d'ici la fin de 2019. Dans la même optique, un arrêté devrait prochainement prévoir la possibilité pour d'anciens gendarmes ou policiers d'intégrer la sécurité privée armée.

Un autre secteur apparaît particulièrement prometteur en termes d'expansion, celui des chiens détecteurs d'explosifs en milieu ouvert au public. Le besoin croissant avec la menace terroriste ne peut aujourd'hui être satisfait par les services de l'État.

*NDR : La perspective des JO 2024 invite dès à présent à un approfondissement du continuum de sécurité destiné à mieux intégrer l'offre privée devenue incontournable. Cette évolution passera nécessairement par un contrôle renforcé de l'État sur la filière et par l'élaboration d'un cadre juridique approprié.*

[CORNEVIN, Christophe, 65% des Français se déclarent confiants dans la sécurité privée, \*lefigaro.fr\*, 25 septembre 2018](#)

[CORNEVIN, Christophe, Face à la menace, les agents privés peuvent désormais s'armer, \*lefigaro.fr\*, 8 octobre 2018](#)

## **149-18-SP-08 LA MAIRIE DE NICE EXPÉRIMENTE LA SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE (NOVEMBRE)**

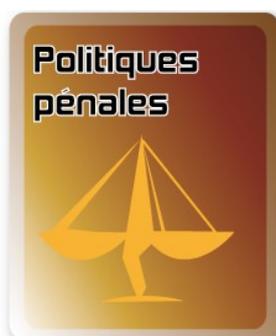
En vertu de l'article 613-1 du Code de la sécurité intérieure, la mairie de Nice a obtenu l'autorisation de la préfecture des Alpes-Maritimes pour déployer dans les rues des maîtres-chiens d'une société privée. En effet, ce cadre légal offre à l'État la possibilité d'autoriser, « à titre exceptionnel », des sociétés de sécurité privée « à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ».

Confirmant le caractère précurseur du chef-lieu des Alpes-Maritimes en politique de sécurité, cette démarche d'implication de nouveaux acteurs n'est pas du goût du syndicat de défense des policiers municipaux qui dénonce une privatisation dangereuse de la sécurité. Ce dernier a déposé un recours administratif contre la décision préfectorale. La solution de ce contentieux sera à regarder attentivement pour analyser l'extension des prérogatives de la sécurité privée dans l'espace public.

[France Info, dépêche AFP, Nice : le recours aux maîtres-chiens d'une société privée provoque la colère des policiers, \*francetvinfo.fr\*, le 26 octobre 2018](#)



## POLITIQUES PÉNALES



### **150-18-PP-01 CHANTIERS DE LA JUSTICE - REMISE DU RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE (JANVIER)**

Cinq « Chantiers de la justice » ont officiellement été lancés par la garde des Sceaux en octobre 2017. Ils portent sur l'adaptation de l'organisation judiciaire, le sens et l'efficacité des peines, la transformation numérique, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale et de la procédure civile.

Les cinq rapports des « Chantiers de la justice » ont été remis au ministre de la Justice le 15 janvier 2018. Ces documents formulent des propositions, qui constituent « un socle solide et novateur qui va nous permettre de dégager des pistes de travail pour la loi de programmation 2018 », a déclaré la ministre.

Le rapport sur la simplification de la procédure pénale propose en particulier une trentaine de mesures concrètes pour les praticiens de la procédure pénale. Il peut constituer une bonne lecture pour tout militaire de la gendarmerie intéressé par les évolutions pénales à venir.

Les rédacteurs du rapport proposent notamment de consacrer le recueil de la plainte en ligne, d'habiliter des médecins légistes à placer sous scellés les prélèvements, de mettre en place une présentation facultative au Parquet en cas de renouvellement de la garde à vue en matière de délinquance organisée au-delà des 24 premières heures, d'étendre la durée de l'enquête de flagrance pour la porter à 15 jours et d'étendre la « forfaitisation » pour les délits et les contraventions de cinquième classe.

[Restitution des Chantiers de la Justice, Ministère de la Justice, 15 janvier 2018](#)

Document PDF :

[Ministère de la Justice, Amélioration et simplification de la procédure pénale, janvier 2018](#)

### **150-18-PP-02 LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE (FÉVRIER-MARS)**

L'avant-projet de loi de programmation pour la justice doit être transmis prochainement au Conseil d'État. Il a pour but de simplifier les règles de procédure pénale. L'avant-projet de loi prévoit notamment l'extension du principe d'amende forfaitaire délictuelle, la création d'un principe de dépôt de plainte en ligne, la réforme des règles d'interception des correspondances et des techniques spéciales d'enquêtes, ou encore l'enquête sous pseudonyme. Elle doit également créer l'extension des compétences des enquêteurs avec une habilitation unique des officiers de police judiciaires délivrée par le Parquet général du premier lieu d'exercice, la suppression de l'autorisation du procureur ou du juge d'instruction pour étendre leur compétence à l'ensemble du territoire national, la

suppression de l'autorisation du procureur « pour les réquisitions adressées à certains organismes publics (Urssaf, CAF, Pôle emploi) ou ayant un impact nul ou très faible sur les frais de justice » ainsi que l'extension des compétences des agents de police judiciaire pour effectuer des réquisitions en enquête préliminaire avec l'accord du procureur. En ce qui concerne la garde à vue, la présentation de la personne devant le procureur de la République ou le juge d'instruction pour la première prolongation de 24 heures devient facultative. L'enquête de flagrance portant sur un crime ou sur des faits de délinquance ou de criminalité organisée est étendue à 16 jours. La visioconférence pourra notamment être utilisée dès l'interrogatoire de première comparution. Selon le texte, la personne ne pourra pas refuser le recours à la visioconférence en matière de détention provisoire. Le site du ministère de l'Intérieur a publié le communiqué du 9 mars 2018 du ministre de l'Intérieur sur le sujet.

[Simplification de la procédure pénale, site du ministère de l'Intérieur, 9 mars 2018](#)  
[GOETZ, Dorothée, Réforme de la justice : focus sur la matière pénale, Dalloz-Actualites.fr, 16 mars 2018](#)

### **150-18-PP-03 UN PROGRAMME DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (NOVEMBRE)**

Le 15 octobre 2018, la garde des Sceaux a présenté les moyens qui seront dévolus à la transformation numérique du ministère dans le cadre du projet de loi de programmation pour la justice. Ce sont ainsi 530 millions d'euros et 260 emplois qui y seront dédiés pour la période 2018-2022 permettant une « évolution radicale des pratiques et des organisations ».

Au premier rang des principaux chantiers de cette transformation figure la dématérialisation des procédures dans un objectif, partagé avec le ministère de l'Intérieur, d'allègement des tâches. L'ambition affichée est, qu'au travers d'une évolution graduelle des pratiques et outils, les échanges entre les deux ministères mais aussi entre l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale se fassent uniquement par voie numérique d'ici 2022. Des expérimentations seront lancées dès 2019.

Concernant le service au citoyen, pour mieux répondre à l'obligation faite aux juridictions d'informer les justiciables sur la situation des procédures les concernant, un portail Internet devrait être déployé dès 2019. Les demandes d'aide juridictionnelle pourraient prochainement se faire également par téléservice. Si les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 3) se font déjà en ligne, les envois (plus de 3 millions en 2017) se faisaient par voie postale. À l'avenir, les bulletins « sans mention » seront adressés en version numérique avec une économie de près de 1 million d'euros en frais postaux.

Cette transformation numérique concernera également le secteur pénitentiaire pour moderniser les procédures de communication et de gestion au sein du triptyque administration-détenus-familles.

[DESRUMAUX, Marie, « Procédure pénale numérique, applications informatiques : le ministère de la Justice présente les projets en cours », aef.fr, 19 octobre 2018](#)



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### **150-18-SR-01 LOI CONTRE LES RODÉOS MOTORISÉS (SEPTEMBRE)**

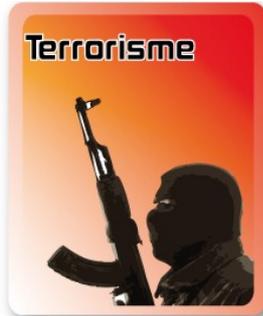
La loi n° 2018-701 du 3 août 2018 pénalise le phénomène dit des rodéos motorisés. À cet effet, un nouveau chapitre est inséré dans le Code de la route. Le législateur définit un rodéo motorisé comme « le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façons intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence...dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique... ». Le quantum des peines s'échelonne entre un an d'emprisonnement, 15 000 euros d'amende et jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. En cas de circonstance aggravante, consommation de produits classés stupéfiants, empire d'un état alcoolique, défaut du permis de conduire (à quelque titre que ce soit), l'amende peut être portée à 45 000 euros et jusqu'à trois ans d'emprisonnement. En présence de deux circonstances aggravantes, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. En tout état de cause, l'incitation, l'organisation et la promotion de rodéos motorisés sont également punissables de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement. Il convient de souligner que le tribunal est tenu de prononcer, à titre de peine complémentaire, la confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre l'infraction sans préjudice à l'égard d'un tiers propriétaire de bonne foi. Une dispense de confiscation envisagée par la juridiction doit faire l'objet d'une décision spécialement motivée.

Document PDF :

[LOI n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, legifrance.fr, 3 août 2018](https://www.legifrance.fr/loi/2018-701)



## **TERRORISME**



### **150-18-TE-01 LES ENTREPRISES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (JANVIER)**

Le terrorisme est devenu en France une des priorités sécuritaires. Le polymorphisme de la menace, son caractère imprévisible et les risques qu'il fait encourir au pays nous alertent quand à l'absolue nécessité d'être préparés et organisés, afin de mettre en oeuvre automatiquement des processus de résilience en cas d'agression.

Au cours du mois de décembre 2017, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) a accueilli le colloque du Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE). Cette rencontre était intitulée « L'entreprise à l'épreuve du terrorisme international ». Pour la première fois de son histoire, l'événement a été ouvert par le ministre de l'Intérieur, qui a appelé de ses vœux la nécessité de faire participer les entreprises qui créent les richesses de notre pays à la lutte contre le terrorisme pouvant également les frapper. Cela s'inscrira dans les travaux du ministère de début 2018, avec la mission parlementaire sur le continuum de sécurité.

L'entreprise est devenue une cible de choix pour les terroristes et la menace fait que les fleurons français veulent se protéger au mieux en préparant leur sûreté. De grands acteurs économiques étaient représentés, comme la SNCF ou L'Oréal.

[DELBECQUE, Éric, BELLAICHE, Dan, Le terrorisme : une menace qui précocupe aussi les entreprises, Le Figaro, 20 décembre 2017](#)

### **150-18-TE-01 CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE – PHÉNOMÈNES DE RADICALISATION ET INFORMATION DES MAIRES (NOVEMBRE)**

Dans une circulaire du 13 novembre 2018 adressée à l'intention de l'ensemble des préfets de l'administration territoriale, le ministre de l'Intérieur précise les modalités d'information des maires concernant des ressortissants de leur commune susceptibles de présenter des signes de radicalisation. La circulaire reconnaît que tout maire est fondé à connaître l'état de la menace terroriste sur le territoire de sa commune. À cet effet, au moins deux fois par an et systématiquement en cas d'événement grave, le maire sera informé « sur l'état de la menace sur le territoire de sa commune ». Pour autant, toute information nominative de nature confidentielle devra, préalablement à une communication, recueillir le double accord du chef du service de police, de gendarmerie ou de renseignement et du procureur de la République territorialement compétent. En amont, les modalités de ces échanges seront encadrées par l'adhésion à une charte de confidentialité. Le manquement à ces obligations pourra conduire à l'interruption de l'échange d'informations. La circulaire rappelle aussi que le maire ne pourra avoir un accès direct aux informations contenues dans un fichier de police. De même, ce texte demande aux représentants de l'État que tout signalement émanant d'un maire fasse l'objet d'un retour. S'agissant de l'information ponctuelle du

maire sur des situations individuelles dont il aurait besoin d'en connaître, la circulaire énumère, de manière non exhaustive, quelques cas concrets : profil d'un employé de mairie, risque potentiel d'accorder à une association une subvention publique, mise à disposition de locaux par la collectivité en faveur d'un commerce... Un premier compte-rendu d'application de ces mesures est attendu, pour chaque département, dans un délai de trois mois.

[Exclusif : décryptage de la circulaire sur l'information des maires en matière de prévention de la radicalisation violente, \*maire-info.com\*, 14 novembre 2018](#)

Document PDF :

[Instruction relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente, \*apvf.asso.fr\*, 13 novembre 2018](#)



## TERRITOIRES ET FLUX



### 150-18-TF-01 EFFICACITÉ DE LA LOI SAVARY ET PISTES D'AMÉLIORATION (FÉVRIER-MARS)

Dans un rapport d'information en date du 7 février 2018, deux députés constatent, au vu des retours d'expérience des acteurs du transport auditionnés, les effets positifs de la loi Savary du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, dont la majorité des textes d'application ont été publiés. Ils attirent néanmoins l'attention sur quelques améliorations souhaitables : ne plus exiger qu'un arrêté soit pris par le préfet de département pour que les agents des services de sécurité internes de la SNCF et de la RATP (respectivement la Surveillance générale – Suge – et le Groupe de protection et de sécurisation des réseaux – GPSR) puissent effectuer des palpations de sécurité ; étendre, pour les postes sensibles, la possibilité d'enquêtes administratives aux personnels intérimaires et des filiales des entreprises de transport public ; mettre en œuvre le contrôle effectif de l'état du permis de conduire des chauffeurs, auquel les syndicats s'opposeraient, car il nécessiterait la création d'un fichier informatique ; prévoir le renforcement de la surveillance des installations du métro parisien la nuit ; permettre la poursuite par le Parquet des fraudes et notamment de « la fraude d'habitude », lequel, confronté à la forte augmentation des procès-verbaux, n'a pas les moyens d'y répondre ; créer un fichier des fraudeurs ; « abroger la disposition d'une loi de 1951 interdisant les opérateurs et le Trésor public de "se retourner vers les parents pour obtenir le paiement de la contravention infligée à leur enfant mineur" ». L'ensemble des mesures proposées « qui pourraient compléter la loi Savary » est à lire dans le rapport intégral (lien ci-dessous).

Par ailleurs, les marches exploratoires, dont une centaine ont été effectuées en France, sont plébiscitées, de même que la possibilité de l'arrêt des bus à la demande en soirée.

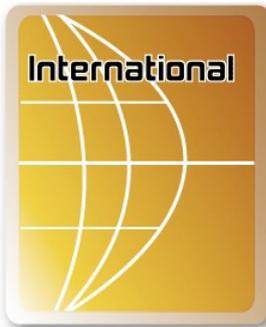
[LUQUET Aude, VIALAY, Michel, Rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, Assemblée nationale, 7 février 2018](#)

[BOËDEC, Morgan, Mobilités - Sécurité dans les transports : la loi Savary porte ses fruits, Caisse des dépôts des territoires, 8 février 2018](#)

[Sécurité dans les transports : Ce qui roule ... ou pas dans la loi Savary, Le Parisien, 11 février 2018](#)



## INTERNATIONAL



### **150-18-IN-01 AU CANADA, UNE PARTICIPATION CITOYENNE TRÈS ACTIVE (FÉVRIER-MARS)**

Des patrouilles d'habitants sillonnent leurs territoires pour identifier des comportements suspects et les signaler à la police. Ces habitants vivent dans des lieux reculés et peu fréquentés que les forces de police, en raison des distances à parcourir, ont du mal à quadriller dans de bonnes conditions. Les atteintes aux biens se sont multipliées et pourraient être le fait d'une criminalité organisée. Se structurant autour d'associations de volontaires et bénévoles, les habitants relèvent les plaques d'immatriculation et déclenchent au besoin l'intervention des forces de police. Ce sont leurs yeux et leurs oreilles. Ces associations bénéficient également de fonds des provinces locales afin de renforcer les actions de prévention en milieu rural et de se prémunir des atteintes aux biens. Du côté des autorités, la prise de conscience des atteintes aux biens en milieu rural est prise au sérieux, au point de débloquer des fonds pour recruter des policiers et des magistrats.

[WARD, Rachel, More rural crime-watchers sign up as 'extra eyes and ears' for police, CBC News – Calgary, 13 mars 2018](#)

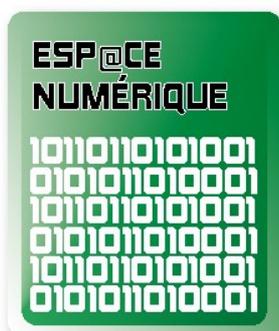
### **150-18-IN-02 LE BIG DATA VA-T-IL METTRE FIN A LA POLICE DE PROXIMITÉ ? (NOVEMBRE)**

Pour faire face à une délinquance qui devient de plus en plus numérique, les forces de sécurité adaptent leurs moyens et leurs ressources dans un contexte de restrictions budgétaires. Ainsi en est-il du développement de certains outils comme la police prédictive. Dans le même temps, ces mêmes forces de police semblent avoir de plus en plus de difficultés à maintenir leur modèle traditionnel d'action. La délinquance quitte l'espace public pour se développer dans les espaces privés et sur Internet. L'un des défis majeurs des forces de police est de s'adapter à cette évolution de la numérisation.

[ANDREWS, Bruce, « Does « big data » means the end of community policing ? » Charles Sturt University, news.csu.edu.au, 7 novembre 2018](#)



## ESPACE NUMÉRIQUE



### **150-18-EN-01 LA PROTECTION DES COMPTES BANCAIRES PAR LA GENDARMERIE AVEC PERCEVAL (JANVIER)**

Plusieurs articles dans la presse reviennent sur la mise en place par la gendarmerie, dès février 2018, de son nouveau système Perceval. Conçu par des gendarmes, il a été présenté lors du Forum international de la cybersécurité (FIC) 2018 à Lille. Perceval est une plate-forme de signalisation en ligne d'escroqueries liées au e-commerce. Grâce à cet outil, la gendarmerie centralisera les renseignements sur les escroqueries liées aux cartes bancaires, pour une meilleure gestion des enquêtes sur le territoire, en interaction avec les banques et les commerçants.

Les victimes feront un signalement en ligne de l'usage frauduleux de leur carte, même pour de petits montants, en décrivant le contexte et en s'identifiant via France Connect. La déclaration sur cette plateforme donne lieu à un récépissé qui permet de se faire rembourser auprès de sa banque.

[DUCOS Jean-Marc, Fraude : Perceval va protéger votre compte bancaire, Le Parisien, 28 janvier 2018](#)

### **150-18-EN-02 PERCEVAL, LA PLATEFORME DE SIGNALEMENT DES FRAUDES À LA CARTE BANCAIRE, OFFICIELLEMENT LANCÉE (JUIN)**

Le ministre de l'Intérieur vient d'annoncer l'ouverture officielle de la plateforme Perceval de signalement des fraudes à la carte bancaire. Développé par le service central du renseignement criminel de la gendarmerie et par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI2), ce téléservice est désormais accessible à l'adresse suivante : <https://service-public.fr>

[Perceval, la plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire, officiellement lancée, lessor.org, le 6 juin 2018](#)

[THIERRY, Gabriel, Perceval, la nouvelle arme des gendarmes contre les infractions bancaires, lessor.org, 24 janvier 2018](#)



## SOCIÉTÉ



### 150-18-SO-01 POUR MIEUX LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS (AVRIL-MAI)

Une chercheuse du CNRS propose, sur le site du *think tank* Terra Nova, une note intitulée « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique ». Selon elle, l'insécurité ressentie par les gens ne tient pas tant à la peur d'une agression physique pour eux ou leurs proches qu'à « la qualité globale de leur espace vécu ». Elle rejoint en cela la notion de « *disorders* » mise en avant par Sebastian Roché, qui désigne « des comportements qui ne sont pas nécessairement illégaux au sens juridique, mais que l'on trouve systématiquement associés aux déclarations d'inquiétude ». Ainsi, bruit, saleté, dégradations, insultes et violences verbales, présence de bandes plus ou moins agressives alimentent les craintes, auxquelles l'action répressive de la police nationale et son mode de fonctionnement, qualifié de « vertical », ne seraient pas en mesure de répondre.

Les différentes initiatives (« arpenteurs urbains » dans les HLM, « grands frères » sur les lignes de bus sensibles, médiateurs sociaux dans les transports, correspondants de nuit...), alliant prévention, social et sécuritaire, qui ont été mises en œuvre depuis plusieurs années pour répondre aux inquiétudes de la population confrontée à ces incivilités du quotidien, n'auraient pas atteint leur objectif. L'espace public a connu de nombreuses mutations : on a vu apparaître les *gated communities*, dont les accès sont réservés, et les espaces « ouverts au public » du secteur marchand « où les règles d'usage sont définies par l'opérateur privé ». Ont également été créés les « services de police interdépartementaux chargés de la sécurité et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs » et le Groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS), « mêlant public et privé ». Mais ni ces nouvelles entités ni les sociétés de sécurité privée ni même la police municipale ne constitueraient une véritable police de proximité (« une police qui, sans pour autant assimiler la proximité à du travail social, ait avec les gens un rapport autre que de répression »), qu'il resterait à inventer – l'auteur réserve son avis quant à la police de sécurité du quotidien (PSQ), attendant d'en voir les effets.

Aussi la rédactrice de la note consacre-t-elle la plus grande partie de son analyse à d'autres solutions qui pourraient efficacement rassurer la population. Elle présente des mesures déjà existantes ou expérimentées, à la Caisse nationale d'allocations familiales ou dans des bureaux de poste, qu'il s'agirait de développer. Elles portent sur l'interaction entre usagers et agents, ces derniers étant formés à désamorcer les tensions et les conflits en utilisant « leurs ressources relationnelles », tout en faisant appel aux « ressources citoyennes » des premiers. Une meilleure organisation des services (limitation des temps d'attente...), disposition et confort des locaux (luminosité, superficie, espaces de confidentialité...) contribueraient également à éviter la manifestation de comportements agressifs. Ainsi, la chercheuse recommande d'avoir davantage recours à la prévention situationnelle, dont elle évoque l'origine, aux États-Unis, et son adaptation française. Elle souligne qu'elle « consiste [...] – au-delà des solutions strictement technologiques – à se

préoccuper de la qualité de l'espace », qui inclut gestion, aménagement (rôle des urbanistes, en lien avec les professionnels de la sécurité et les services municipaux) et régulation (par les usagers eux-mêmes – notion de « garant des lieux » développée par Sebastian Roché).

[WYWEKENS, Anne, La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique, \*tnova.fr\*, avril 2018](#)



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
8. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
9. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

